

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 0 5 6 0

Réf. SC/PVG//CC

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, LE DIMANCHE 19 MARS 2023 LORS DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU CESSEZ-LE-FEU DE LA GUERRE EN ALGÉRIE LE 19 MARS 1962

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'état des lieux,
Vu l'organisation de la commémoration du Cessez-le-feu de la guerre en Algérie le 19 mars 1962 et de la Journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc,
Vu l'arrêté AM230531 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise Nicolas, Adjoint au Maire,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de cette cérémonie, le dimanche 19 mars 2023 de 8h à 13h,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1. Dans le cadre de la cérémonie patriotique commémorant le Cessez-le-feu de la guerre en Algérie du 19 mars 1962, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée par les agents de la Police municipale, le dimanche 19 mars 2023 :

- De 8h à 13h, sur l'avenue de la République, entre la place Rottembourg et la rue de l'Ancienne Eglise, lors du déroulement de la cérémonie qui aura lieu dans un premier temps au monument aux Morts puis à l'Espace du 19 mars 1962 situé place des Tilleuls.
- De 8h à 13h, sur l'avenue de la République, à hauteur du monument aux Morts jusqu'à la Place des Tilleuls, lors du défilé du cortège.

Article 2. Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes suivantes :

Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 3. Le Directeur général des Services ou la Directrice générale adjointe de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 09 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

